

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4 Rect.

présenté par
M. Proriol

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et les références : « chapitres II, III et IV du titre IV du livre IV » sont remplacées par les références : « titres II, III, et IV du livre III de la troisième partie ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de moderniser les références au code du travail relative à la participation et l'épargne salariale, s'appliquant à France Télécom, à l'article 32 de la loi du 2 juillet 1990, afin d'éviter que cet article ne contienne pour La Poste des références au code du travail dans sa nouvelle codification et dans son ancienne codification pour France Télécom.